NATIONS UNIES



Conseil économique et social

Distr. GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/NGO/167 10 mars 2004

FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME Soixantième session Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Exposé écrit* présenté par la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[1er février 2004]

^{*} Exposé écrit et publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

République centrafricaine

La Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH) et son organisation affiliée, la Ligue centrafricaine des droits de l'Homme (LCDH), souhaitent faire état de leurs vives préoccupations quant à l'administration de la justice en République centrafricaine (RCA) dans un contexte de transition politique.

Arrivé au pouvoir par la force le 15 mars 2003, le général Bozizé s'autoproclame président de la République, suspend la Constitution et nomme un nouveau gouvernement. Sous pression de la communauté internationale, il met en place un Conseil national de transition, organe représentatif des différents acteurs de la société civile – partis politiques, commerçants, ONG, magistrats, etc.- chargé de donner son avis sur tous projets de lois.

Cet habillage consensuel ne peut faire oublier que d'après les deux actes fondamentaux pris le 15 mars 2003, le général Bozizé est à la fois chef de l'exécutif et du législatif pour une période de transition devant s'achever par des élections présidentielles début 2005.

A la merci de dérives affairistes ou tribales, la nouvelle redistribution des cartes du pouvoir doit impérativement rester sous le regard vigilent des partenaires internationaux et des centrafricains. Autrement, cette prise du pouvoir par la force ne résultera qu'en un simple changement de clientèle dans un pays qui s'enfoncera dans la violence et la pauvreté.

La vigilance doit être notamment de mise sur l'administration de la justice et le droit des victimes à un recours effectif, aspects essentiels de la construction d'un Etat de droit et d'une paix durable.

La FIDH, lors d'une mission d'enquête effectuée à Bangui entre le 16 et le 23 novembre 2003, a pu constater que des plaintes ont effectivement été instruites relativement aux dommages subis par la population civile à l'occasion de la tentative de coup d'Etat d'octobre 2002.

Dans son rapport «*Crimes de guerre en République centrafricaine* », soumis au procureur de la Cour pénale internationale (CPI) le 13 février 2003, La FIDH concluait que les combats dans la capitale entre le 25 et le 30 octobre 2002, entre les forces gouvernementales et le général Bozizé, ont été menés en violation flagrante des lois et coutumes de la guerre inscrites dans les Conventions de Genève de 1949. Par ailleurs, les représailles des forces loyalistes à l'encontre des rebelles mais surtout de la population civile ont été qualifiées par la FIDH de crimes de guerre, mettant en avant la responsabilité pénale internationale du Congolais Jean-Pierre Bemba, du mercenaire «tchadien » Abdoulaye Miskine et du Président de la République centrafricaine, Ange-Félix Patassé.

Néanmoins, la FIDH souligne que les plaintes actuellement instruites par le parquet de Bangui ne sont dirigées que contre les anciens dignitaires ou associés du régime mais que les autorités judiciaires ne sont pas disposées à poursuivre les crimes commis par des troupes sous le commandement du général Bozizé lui-même.

En outre, la population civile vit aujourd'hui en grande insécurité du fait d'exactions graves commises par un groupe d'homme en arme : « les patriotes ou libérateurs ». Formés d'éléments hétérogènes Centafricano-tchadiens et de militaires du rang, ils dépendent directement de l'autorité du chef de l'Etat. Ils manifestent l'orgueil d'être tout pour lui. Estimant

que leur courage et la victoire qu'ils ont donnée à leur général sont mal rétribués, ils font ressentir quotidiennement à la population la dette que les citoyens centrafricains ont envers eux et dont ils demandent remboursement. Nombreux crimes contre la population civile sont mis à leur actif : assassinats, viols, pillages.

Par ailleurs, la FIDH a pu se rendre compte, sur place, que les pratiques de torture et de mauvais traitements par les forces de sécurité, les détentions arbitraires ou sans titre n'ont pas cessé.

Ces exactions ont pour un temps été commises en toute impunité, favorisées par une justice dont l'indépendance est obérée par un manque réel de moyen et un phénomène de corruption souvent dénoncée.

Si la FIDH a pu constater qu'un virage semble avoir été amorcé en novembre 2003 avec l'exercice de plusieurs poursuites judiciaires, des efforts doivent être poursuivis pour éteindre tout grief d'impunité de tels crimes.

Enfin, l'insécurité de la population civile semble particulièrement importante dans les campagnes. La prise du pouvoir par la force ajoutée à la déliquescence de la force publique chargée de maintenir l'ordre ont favorisé la recrudescence du phénomène de coupeurs de routes ou « zaraguinas » dans le Nord du pays où les populations subissent des attaques incessantes. Par ailleurs, 40.000 centrafricains sont actuellement réfugiés au Tchad. Aucun retour n'étant actuellement prévu pour eux en Centrafrique.

Recommandations:

La FIDH et la Ligue Centrafricaine des Droits de l'Homme (LCDH) appellent la Commission des droits de l'Homme à exprimer sa vive préoccupation concernant la situation des Droits de l'Homme dans la République Centrafricaine,

Et à presser les autorités centrafricaines :

- De ratifier le protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples établissant une Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples ;
- De se conformer à l'obligation de présenter des rapports devant les organes des traités auxquels la République centrafricaine est partie ;
- De se conformer strictement au calendrier politique prévu mettant un terme à la transition début 2005 et permettant l'exercice d'élections libres et démocratiques conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifiés par la République Centrafricaine;
- De mettre en place une politique de recensement, désarmement et réinsertion des excombattants, notamment des libérateurs ;
- De réaffirmer l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire afin de mettre un terme à l'insécurité, notamment produite par des actions de coupures de route ;
- De créer toutes les conditions nécessaires, notamment de sécurité, au retour en RCA des personnes actuellement réfugiés dans les pays limitrophes ;
- De lutter contre l'impunité des crimes commis par certains agents ou assimilés de la force publique en ouvrant systématiquement une enquête judiciaire dès connaissance de faits

- de la compétence du juge, ceci afin de permettre aux victimes d'avoir accès à un jugement indépendant et impartial;
- De faire respecter impérativement les délais de garde à vue, conformément au code pénal centrafricain et aux normes régionales et internationales de protection des droits humains relatifs aux droits de la défense ;
- De permettre aux ONG indépendantes de droits de l'Homme d'avoir accès aux lieux de privation de liberté afin d'évaluer la conformité des conditions de détention avec les dispositions internationales et régionales de protection des droits humains ;
- De mettre en place avec l'aide d'institutions internationales un fonds d'indemnisation des victimes des crimes les plus graves commis entre le 25 octobre 2002 et le 15 mars 2003, tant par les rebelles du général Bozizé que par les troupes loyalistes;
- De faire en sorte que le budget de la justice soit rehaussé afin d'éviter les pratiques de corruption qui entravent la bonne administration de la justice
- D'établir une coordination entre les institutions nationales de protection des droits de l'Homme Haut commissariat à la Primature, commission nationale des droits de l'Homme, et composante Droits de l'Homme du ministère de la Justice.

A presser le Conseil National de Transition (CNT) :

- De mettre en place au plus vite les commissions du CNT, notamment celle sur les droits de l'Homme ;
- De proposer une loi d'adaptation du statut de la CPI, incluant la définition des crimes de la compétence de la Cour, les principes généraux du droit pénal international et les dispositions concernant la coopération entre les différents organes de la Cour et la RCA.

A demander aux donateurs de la République Centrafricaine :

- De subordonner toute aide dans ce pays à la protection des Droits de l'Homme. Les donateurs devraient notamment demander aux autorités d'activer des mécanismes d'enquêtes composés à la fois d'ONG nationales indépendantes, d'autorités nationales et d'organisations internationales, ayant le mandat d'établir des rapports périodiques sur la situation des Droits de l'Homme.
